

Brevet de second capitaine

RNCP39941 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31892, 31870
Code(s) ROME	N3101, N3102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	13001309700071	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

Cette convention est intégrée en droit français. Les titres et attestations qu'elle encadre sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de second capitaine est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour être en mesure d'assurer les fonctions de second capitaine en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer, au pont, des fonctions au niveau de direction à bord des navires armés au commerce (navires de transport de passagers, navires de transport de marchandises, navires de services et portuaires...), sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes. Compte tenu de l'absence de limitation de jauge, les activités professionnelles sont exercées à bord de navire en capacité d'effectuer des navigation transocéaniques.

Le titulaire du brevet de second capitaine est placé sous l'autorité du capitaine. Il peut être appelé à assurer, le cas

échéant, la suppléance du capitaine. Dans ce contexte, il est responsable de l'expédition maritime et assure l'encadrement de l'équipage à bord.

Le second capitaine exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation hauturière d'un navire sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes :

- Planifier et effectuer une traversée transocéanique en toute sécurité et déterminer la position du navire
- Manœuvrer un grand navire sur les fleuves et en mer en fonction des prévisions météorologiques et océanographiques établies
- Établir les dispositions et procédures relatives à la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité
- Garantir la sécurité de la navigation en interprétant les données fournies par le matériel et systèmes de navigation adaptés

2. Sous l'autorité du capitaine, contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :

- Garantir la navigabilité et la stabilité du navire
- Organiser le plan de chargement du navire en fonction des caractéristiques propres des marchandises
- Diriger la manutention et contrôler l'arrimage de la cargaison tout au long du voyage
- Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
- Maintenir la sécurité du personnel et la sûreté du navire en appliquant les mesures prescrites

3. Gestion et management d'une entreprise maritime :

- Gérer les ressources matérielles à bord
- Gérer et animer un équipage selon les postes occupés par chacun
- Gérer l'environnement économique et politique de l'entreprise maritime

4. En lien avec le service machine, commande à distance des machines propulsives et des systèmes électriques :

- Faire fonctionner les commandes à distance des installations de propulsion, des machines et des systèmes auxiliaires
- Diriger le service machine depuis la passerelle afin d'adapter le régime des installations propulsives aux besoins opérationnels
- Utiliser selon le besoin et les conditions de mer, un dispositif de pilote automatique en indiquant des instructions de trajectoire précises

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du brevet de second capitaine correspondent aux prérogatives d'un second capitaine.

Le second capitaine doit :

1. En matière de planification de la navigation hauturière d'un navire sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes :

- Collecter, analyser et traiter l'information afin de permettre la planification de la navigation en temps réel, sous l'autorité du capitaine, et garantir une veille permanente
- Interpréter les documents nautiques et météorologiques en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) afin de prévoir les conditions météorologiques et océanographiques, déterminer la position du navire et planifier une navigation sûre (éviter tout risque de collision, adapter la navigation à des conditions météo particulières...)
- Manœuvrer le navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité
- Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclaircir les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
- Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage

2. En matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord :

- Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
- Élaborer les plans d'urgence et l'organisation des soins à bord pour être capable de faire face aux situations imprévues et le cas échéant, coordonner les opérations de recherche et de sauvetage
- Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours

- Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner tout au long du voyage
 - Planifier et garantir la sécurité et la stabilité du navire lors du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons ainsi que leur protection au cours du voyage, le cas échéant, évaluer les dommages signalés et prendre les mesures appropriées (notamment dans le cadre du transport de matière dangereuses)
 - Contrôler le respect de la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution
 - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire
3. En matière de gestion et management d'une entreprise maritime, en lien avec le capitaine :
- Gérer l'exploitation commerciale du navire en concourant à l'élaboration et en tenant à jour les documents commerciaux ou administratifs nécessaires à la préparation d'une escale ou à un contentieux...
 - Répartir et affecter les ressources matérielles en fonction des priorités, des besoins et de la situation à bord
 - Sous l'autorité du capitaine, organiser le travail de l'équipage en respectant les règles prescrites et en démontrant une capacité de prise de décision et d'aptitude à l'exercice de l'autorité
 - Diriger un équipage à l'aide d'une communication claire en s'appuyant le cas échéant sur l'expérience des membres de l'équipage
 - Maîtriser les relations avec les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime
4. En matière de commande des machines propulsives et des systèmes électriques en lien avec le service machine :
- Sous l'autorité du capitaine, transmettre des instructions claires au service machine afin de procéder aux ajustements des paramètres des installations propulsives selon les conditions de navigation et les besoins opérationnels
 - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion et auxiliaires dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire d'un brevet de second capitaine exerce sur des navires armés au commerce (navires de transport de passagers, navires de transport de marchandises, navires de services et portuaires...), sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

Le titulaire d'un brevet de second capitaine peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation menant à la délivrance du brevet de capitaine, après avoir effectué le service en mer requis.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet de second capitaine permet à son titulaire d'être employé à bord de tout navire de commerce sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes, en tant que second capitaine.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.
Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 978
Jugés difficiles à recruter	39 %
Emplois saisonniers	76 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de second capitaine est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine, tout candidat à un brevet de second capitaine doit :

- 1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé ;
- 3° Être titulaire de l'un des brevets suivants en cours de validité :
 1. Du brevet d'officier chef de quart passerelle délivré dans les conditions de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé ;
 2. Du brevet d'officier chef de quart de navire de mer délivré dans les conditions de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé ; ou
 3. D'un brevet reconnu dans le tableau 3 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de second capitaine ;
- 4° Être titulaire de l'un des diplômes, ensemble d'attestations ou brevets suivants :
 1. Du diplôme de capitaine délivré conformément aux dispositions du présent arrêté ;
 2. Du diplôme d'études supérieures de la marine marchande délivré conformément à l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ; ou
 3. D'un diplôme, d'un ensemble d'attestation ou d'un brevet reconnu dans le tableau 4 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de second capitaine ;
- 5° Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) en cours de validité pour exercer des fonctions

à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;

6° Être titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;

7° Être titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance ;

8° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau III (EM III) en cours de validité ;

9° Être titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ; et

10° Avoir effectué un service en mer d'une durée de douze mois au moins, en qualité d'officier breveté chargé du quart à la passerelle postérieurement à la délivrance de l'un des brevets mentionnés au 3° du présent article.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25998

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39941/>